

Numéro de dossier

P-

Certificat d'admissibilité

Pour l'obtention d'une aide financière de la Société d'habitation du Québec

Confirmation d'admissibilité

À titre de partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), je confirme l'admissibilité du (de la) ou des propriétaires suivant(e)s :

à une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile pour le domicile situé au :

Adresse complète du domicile visé par la demande

En conséquence, ce (cette) ou ces propriétaires sont admissibles à une aide financière qui ne pourra excéder la somme de :

Montant (en lettres moulées)

(\$).

Les factures détaillées des entrepreneurs devront être transmises au partenaire à la fin des travaux.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la réalisation des travaux par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec, qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'aide financière sera versée lorsque tous les travaux apparaissant dans le *Devis détaillé* auront été exécutés conformément aux exigences de la SHQ.

Le partenaire pourra verser l'aide financière au (à la) propriétaire au moyen d'un chèque libellé à son nom et à celui d'une tierce partie si le (la) propriétaire lui donne son accord par écrit en remplissant le formulaire *Demande de paiement conjoint*.

Le partenaire pourra annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux ne sont pas terminés dans les douze (12) mois suivant la délivrance du présent certificat d'admissibilité.

Dans l'éventualité où les travaux autorisés ne pourraient pas tous être réalisés pour cas de force majeure approuvé par la SHQ, le partenaire versera une partie du montant indiqué dans le présent certificat, et ce, au prorata des travaux exécutés, sur présentation des factures.

S'il y a lieu, le (la) propriétaire avisera le partenaire de tout changement d'entrepreneur, cela pouvant entraîner une modification du montant de l'aide financière.

Les coûts du Programme d'adaptation de domicile sont assumés par la SHQ. La Société canadienne d'hypothèques et de logement peut participer au financement du programme pour l'aide allouée aux ménages à faible revenu.

Partenaire municipal

Nom (municipalité ou MRC)	Code du partenaire	Ind. rég.	Numéro de téléphone	Poste

Représentant(e) autorisé(e) du partenaire

Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour